



**C.E.R.A.D.E.R 24
(amiante)**

Collectif : Elimination Rapide de l'Amiante
Défense des Exposés aux Risques
17 rue des primevères
24100 BERGERAC
tél : 06 88 46 55 33
cerader24@wanadoo.fr

Prise de parole pour le procès aux
prud'hommes de BERGERAC concernant
nos amis de SOTECH
Le 31 mars 2015

Chers amis,

Nous voilà une nouvelle fois devant cette cour d'appel de BORDEAUX pour soutenir, avec leur syndicat C.G.T., nos amis de la SOTECH et je dois rappeler que, pour nous, il s'agit en fait de LESCAUT SOTECH puisque LESCAUT a racheté l'entreprise voilà maintenant déjà plus de 4 ans.

Dire aussi que les patrons manœuvriers ont réussi à renvoyer durant près de 2 ans la tenue de ce procès en première instance puisque c'est le 23 juin 2011 que nous sommes venus pour eux devant le tribunal des prud'hommes de BERGERAC. Les délais fort longs pour passer en appel s'ajoutant à ceux de la première instance ... etc

Et rien n'est fait pour mettre en cause ces pratiques dilatoires ne visant qu'à gagner du temps.

Et, en l'occurrence, ces retards nous placent dans des conditions d'action plus difficiles car la cour de cassation **vient de prendre une position très négative (3 mars 2015)** pour tous les amis demandant le préjudice d'anxiété lorsqu'ils ne travaillent pas dans une entreprise reconnue dans le décret ACAATA.

C'est la remise en cause de progrès réalisés depuis ce 10 mai 2010 avec les 17 d' AHLSTROM mais cela va plus loin dans la démarche du MEDEF, j'explique :

1 – la contre attaque patronale s'organise **pour limiter les progrès** réalisés en direction des contaminés et des victimes, de leurs ayants droit depuis 2002 date marquante s'il en est pour la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur ... **qui devrait être, selon nous, étendue à toutes les pathologies professionnelles et aussi aux accidents du travail...**

Même si vos employeurs ou anciens employeurs ont vraiment d'énormes moyens pour retarder les échéances ... qu'ils sachent qu'**avec vous, nous ne lâcherons RIEN ! que cela soit bien entendu.**

2 – Dans la suite logique de leurs course aux profits, les patrons tentent audience après audience de rechercher les interprétations les plus restrictives possibles pour que ces droits conquis pour les victimes de l'amiante ne s'élargissent pas mais au contraire qu'ils restent cantonnés à « l'amiante » ce qui conduirait à la disparition certes à long terme de ces droits ... à la manière du décret DARCOS contre les recalculs ! mais dans une pratique au moins « plus en douceur » !

N'oublions pas qu'ils voudraient que le préjudice d'anxiété soit supprimé y compris par la loi ... « POUR travailler vous devez prendre des risques pour maximiser nos profits ! » c'est le discours patronal soutenu par le gouvernement.

On est loin de la prévention et de l'humain dans tout cela ...

La loi MACRON (l'homme du MEDEF au gouvernement) casse à cet effet le code du travail, la médecine du travail, les CHSCT et les prud'hommes ...

Si cet arsenal de moyens contre nous porte des coups à nos succès antérieurs, il peut sans doute nous permettre de mener nos initiatives juridiques sur d'autres terrains dans le but - TOUJOURS – de défendre les contaminés et victimes ... C'est ce que va faire ce matin F. LAFFORGUE tout en continuant de réclamer le préjudice d'anxiété ... !

Nous ne pouvons accepter non plus sans colère exprimée fortement de voir réduire les indemnités des victimes, les 2 exemples récents de la cour d'appel de renvoi de TOULOUSE sont inadmissibles

- pour un de nos amis préjudices ramenés de 80 000 euros à 18 000 euros
- pour un autre préjudices ramenés de 32 000 euros à 9 000 euros

Ce qui va inciter les patrons à jouer encore plus de la cassation onéreuse pour les victimes et minorant les indemnités au final ... tout bénéfiques financiers pour eux ! !

Aujourd'hui, le cas particulier de nos amis de la SOTECH :

Mais avant revenons sur ce résultat des **2 amis de LESCAUT entreprise non inscrite dans le dispositif ACAATA faut il le rappeler**, qui viennent de remporter une victoire d'importance sur le plan des principes mais lamentable quant au montant des indemnités accordées. 500 euros pour l'un et 4000 euros pour l'autre ... je ne détaille pas ...

Quelques mots à ce propos :

Nos 2 amis, **un actif et un retraité** de LESCAUT ont attendu près de 4 ans pour que la décision soit rendue les concernant LESCAUT EST CONDAMNE sur le plan du préjudice d'anxiété bien que l'entreprise ne soit pas dans le dispositif ACAATA.

Le point important et qui va impacter l'audience de ce jour, c'est le principe de l'anxiété reconnu pour une entreprise qui n'était pas dans le tableau ACAATA... et nos amis qui passent en audience aujourd'hui **sont également des actifs et des retraités d'une entreprise non reconnue ! !** mais qui ont travaillé dans des entreprises reconnues ...

Et maintenant, revoilà aujourd'hui les 12 de SOTECH devant cette cour d'appel pour voir pris en compte leur préjudice d'anxiété !

Ces salariés qui, à ce jour, **n'ont droit à aucune compensation** de leurs exposition et de leur contamination par ce poison d'amiante et qui **veulent toujours faire entrer SOTECH dans la liste des entreprises reconnues** poursuivent une action exemplaire.

Et que l'on ne nous renvoie pas à des périodes antérieures pour aborder le sujet puisqu'en 2013 2014, SOTECH a encore reçu un procès verbal de l'inspection du travail pour présence **d'amiante dans ses ateliers de BERGERAC ! !**

Alors oui, avec eux, nous revenons ce jour demander à la cour d'appel de BORDEAUX de leur confirmer à minima la reconnaissance et l'indemnisation du préjudice d'anxiété. Bien entendu, notre cabinet d'avocats fera de nouvelles demandes devant la cour pour préserver les intérêts de nos amis ...

Dans un tel contexte cette action d'aujourd'hui rentre bien dans la bataille plus large pour obtenir l'indemnisation intégrale du triple préjudice **social, pécuniaire et moral** qui résulte de

l'exposition, de la contamination à l'amiante (pour nous aussi de tous les cancérogènes) et des effets qui risquent d'en découler pour les intéressés et leurs familles.

« L'HUMAIN D'ABORD » vous savez ce que cela veut dire au CERADER ... LA SOLIDARITE dans l'ACTION aussi !! »

Notre bataille se mène aussi pour que toutes les victimes d'ATMP puissent demain obtenir réparation de leurs préjudices découlant des exactions patronales les mettant quotidiennement en danger au travail !! **F.I.E. et anxiété indemnisés au maximum**, c'est aussi un moyen pour que les patrons « assassins » soient obligés d'aller vers plus de prévention et de sécurité.

C'est combattre durablement les accords de libre échange mondiaux qui ramènent l'homme au rang d'esclave des temps modernes pour seul objectif de profits ... Citons M. VALLS qui disait en substance ceci, lors d'une visite en CHINE **« vous pouvez venir investir en France car nous déréglementons complètement le droit du travail »**.

Et nous y ajoutons un aspect nouveau : celui de réclamer ce préjudice pour des salariés actifs travaillant dans cette entreprise et qui ne peuvent quitter leur emploi sous peine de se retrouver au chômage ...

Maintenant mes amis, place aux plaidoiries et que nos amis, déjà lésés de ne pouvoir partir dans le cadre de l'ACAATA, ce que nous réclamons toujours pour eux, trouvent au moins l'application de ce que l'action des 17 a permis de généraliser ...

Nous allons voir apparaître dans ce procès la fameuse A.G.S. qui a fait tant de dégâts contre nos amis de la NORMED à MARSEILLE ... comme quoi nous avons bien fait d'être solidaires et de nous déplacer à AIX en PROVENCE, les mauvais coups qui pleuvent sur les uns ne restent pas sans ruisseler sur les autres ... Mes amis :

« la meilleure défense, c'est l'attaque »

Après l'avoir dit dès 2006 pour les 17 d' AHLSTROM nous redisons haut et fort :

NON à la triple pénalisation des exposés et contaminés
ELARGISSEMENT du dispositif à tous ceux qui devraient pouvoir y accéder

REPARATION INTEGRALE des préjudices subis
Avec en plus un désamiantage dans les règles légales ! la situation de chez BOUCHILLOU toujours pas inquiété pour sa mise en danger d'autrui nous rappelle cette nécessité et son urgence !

Mes amis,

La solidarité dans l'action, c'est notre force, elle est la meilleure garante de succès, nous le vérifions régulièrement dans NOTRE QUOTIDIEN ! ET PUISQUE

LES SEULS COMBATS PERDUS SONT CEUX QUE L'ON NE MENE PAS !

NOUS CONTINUONS ENSEMBLE CES COMBATS

Merci de votre attention